



FICHE N°14 : L'inscription administrative

1/ L'inscription administrative, une étape obligatoire ?

Dès que vous avez accepté de manière définitive une proposition d'admission et donc une formation, vous serez invité à procéder à l'inscription administrative auprès de l'établissement que vous avez choisi. Les informations sur les dates et modalités d'inscription seront communiquées par la formation dans votre dossier Parcoursup.

2/ Comment connaître les modalités d'inscription de l'établissement que j'ai choisi ?

Toutes les modalités d'inscription sont précisées sur Parcoursup mais n'hésitez pas à consulter le site de l'établissement.

3/ Quand dois-je m'inscrire une fois que j'ai choisi ma formation ?

Les inscriptions administratives commencent après les résultats du baccalauréat. Après avoir accepté la proposition d'admission de votre choix, vous devez effectuer votre inscription administrative dans l'établissement que vous allez intégrer :

- Jusqu'au 19 juillet, si vous avez accepté définitivement une proposition d'admission avant le 15 juillet ;
- Jusqu'au 27 août, si vous avez accepté et confirmé une proposition d'admission après le 15 juillet.

Si des propositions sont reçues et acceptées après le 27 août, le candidat devra aller s'inscrire au plus tôt dans l'établissement de formation.

Les formalités d'inscription sont propres à chaque établissement. Il est préférable de consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil.

4/ Quelles sont les démarches si je m'inscris dans une formation hors Parcoursup ?

Si vous avez déjà accepté une proposition d'admission sur Parcoursup, vous devez obligatoirement y renoncer pour qu'elle bénéficie à un autre candidat. Pour effectuer votre inscription, une attestation vous sera impérativement demandée par la formation hors Parcoursup que vous avez choisie :

- l'attestation de désinscription doit être téléchargée puis complétée par les candidats qui ont été admis pour une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France et souhaitent y réaliser leur inscription administrative. Cette attestation, délivrée par la plateforme Parcoursup, est indispensable pour garantir de ne plus avoir de vœux en cours sur Parcoursup. Elle sera téléchargeable directement dans votre dossier, dans la rubrique « Admission ».

- l'attestation de non-inscription doit être téléchargée puis complétée par les candidats qui ont été admis pour une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France et souhaitent y réaliser leur inscription administrative. Cette attestation, délivrée par la plateforme Parcoursup, est indispensable pour attester que vous n'avez jamais participé à la procédure Parcoursup pour l'année 2018-2019 et que vous n'avez donc pas de vœux en cours sur Parcoursup. Elle sera téléchargeable sur Parcoursup à compter du 22 janvier 2019.